

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9127**

Intitulé

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles Travaux de l'élevage canin et félin

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Activités exercées dans le cadre de l'emploi visé par ce diplôme :

Le titulaire de ce diplôme exerce ses activités au sein d'un élevage. Il s'occupe des animaux, les nourrit, les surveille et les soigne. Il pratique l'éducation de base et assure l'entretien des bâtiments. Enfin, il accueille la clientèle et lui présente les animaux de l'élevage préalablement à la vente. L'emploi nécessite d'avoir un bon contact avec les animaux, d'être polyvalent, autonome et aimer travailler en extérieur. L'employé travaille souvent seul et doit s'adapter à une organisation du travail dépendante des pics d'activité liés à l'élevage.

Dans le cadre de ses activités :

- il surveille et apprécie l'état de l'animal (manipulation, observation de l'état physiologique et sanitaire)
- il maîtrise les différentes opérations ou techniques d'élevage, dans le respect du bien-être animal (alimentation, aide dans les différentes phases de reproduction des animaux, nettoyage quotidien des locaux et désinfection, accueil de la clientèle...)
- il met en œuvre les opérations techniques liées à la socialisation et à l'éducation du chien ou du chat (exercices d'obéissance, de maintien en condition)
- il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale (veille réglementaire et technique sur les activités d'élevage via les journaux professionnels, les salons...)

Le développement des prestations de service dans les entreprises d'élevage canin ou félin peut l'amener à participer à des activités annexes de vente d'accessoires, de pension, de toilettage ou de dressage.

L'emploi requiert d'être autonome - autonomie régulée par contact direct avec l'employeur et se renforçant avec l'expérience professionnelle - et responsable, dans la limite de ses attributions.

Référentiel de certification

Le référentiel présente la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Capacités générales :

- C1 : Mobiliser les bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne
- C2 : Mobiliser des repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société
- C3 : Mobiliser les connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques
- C4 : Utiliser les technologies de l'information et de la communication en autonomie et de manière responsable

Capacités professionnelles

- C5 : Identifier les éléments de contexte de l'activité
- C6 : Présenter les composantes et le fonctionnement du processus d'élevage dans une perspective de durabilité
- C7 : Organiser son travail dans une perspective de sécurité
- C8 : Réaliser les travaux liés à la conduite, au suivi et à la promotion de l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien être animal et de la réglementation
- C9 : Réaliser les interventions de bases liées à la sociabilisation et à l'éducation de l'animal de compagnie
- C10 : Réaliser les travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des locaux, matériels et installations d'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme exerce le plus souvent dans un élevage canin ou félin. Il peut également exercer dans une animalerie ou plus rarement en cabinet vétérinaire.

Sous réserve de qualification complémentaire, ce diplôme peut également permettre d'accéder à des emplois d'éducateur canin ou des emplois liés aux métiers de la sécurité comme agent cynophile.

Après l'obtention d'une qualification agricole de niveau IV certains peuvent devenir éleveur canin ou félin.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1408 : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Dans le cadre de la formation initiale (scolaire et apprentissage), le diplôme du BEPA Travaux de l'élevage canin et félin s'inscrit dans un cursus de trois ans qui mène au baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'élevage canin et félin.

Les composantes de la certification sont :

- épreuve E1, qui permet de valider les capacités C1, C2 et C3
- épreuve E2, qui permet de valider les capacités C5 et C6,
- épreuve E3, qui permet de valider les capacités C7, C8, C9 et C10.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au baccalauréat professionnel, et, pour moitié au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat d'apprentissage	X	/
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D811-145

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "Travaux de l'élevage canin et félin" (JO du 5 septembre 2009)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Textes et références : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications.html>

Lieu(x) de certification :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : [option Elevage canin et félin](#)